



Accueil | L'eau et moi | Sécheresse : où en est-on en Vendée ?

## Sécheresse : où en est-on en Vendée ?

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par le préfet de Vendée. Chacun de nous peut participer à économiser cette précieuse ressource par des gestes simples du quotidien, ou encore en adaptant ses pratiques professionnelles...

En Vendée, 94 % de l'eau potable provient des retenues d'eau (barrages), une ressource particulièrement vulnérable en période de sécheresse. Afin de préserver la ressource en eau, le préfet de la Vendée, a pris un arrêté de restrictions des usages de l'eau potable, à compter du 29 juin 2026.

Les principales mesures sont présentées sur cette page, pour plus de détail, consultez le site de la [préfecture de Vendée](#).

Chacun est invité à économiser l'eau au quotidien grâce à quelques écocgestes, comme :

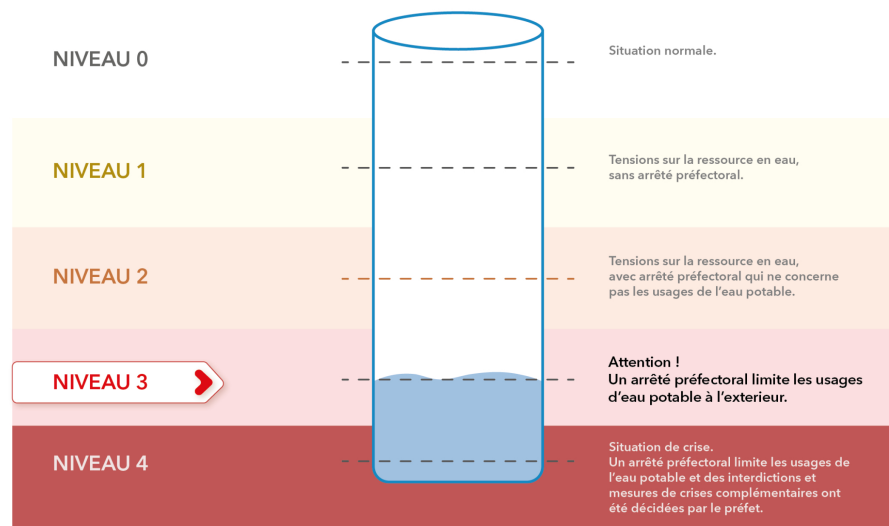
- Ne pas arroser les pelouses
- Réduire son temps de douche et éviter les bains

Retrouvez tous les conseils pratiques sur la page [J'agis au quotidien](#)

## EAU POTABLE : NIVEAU 3 ENCLENCHÉ

### POINT SITUATION EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

POUR LES USAGES AUTRES QUE L'EAU POTABLE, SE RÉFÉRER AU SITE DE LA PRÉFECTURE



Dernière mise à jour le 29/06/2026

Pour les usages hors eau potable (prélèvements dans le milieu...) se référer au site de [la préfecture de Vendée](#).

Pour les usages prioritaires : les prélèvements et transferts d'eaux brutes pour la production d'eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux, la sécurité des installations industrielles

Suivez les conseils pour économiser l'eau à la maison et pratiquez les éco-gestes au jardin, c'est le moyen le plus efficace de préserver la ressource !

## Particuliers - restrictions et interdictions concernant l'eau potable

### PARTICULIERS

Arrosage des jardins potagers des massifs fleuris et des plantes (hors production)	Arrosage des pelouses	Remplissage et vidange des piscines et spas non collectifs (de plus d'1m <sup>3</sup> )	Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	Lavage de véhicules et engins nautiques en station de lavage ou installation professionnelle	Nettoyage des façades et toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Nettoyage et rinçage de bateaux de plaisance par les particuliers	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Arrosage des golfs	Arrosage des terrains de sport, sols équestres et terrains de sports motorisés	Plans d'eau, cours d'eau et piscine à usage collectif
⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⚠
Interdit entre 0h et 20h	Interdit	Interdit de 0h à 20h	Interdit à l'extérieur	Interdit sauf professionnel	Interdit sauf si autorisé	Interdit hors de l'habitation	Interdit sauf si autorisé	Interdit entre 0h et 20h	Interdit entre 0h et 20h	Se référer à l'arrêté préfectoral

on à zon	emplissage sauf remise à niveau et Ter remplissage si chantier débuté avant les restrictions (se référer à l'arrêté)	ité p-privé domicile (En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)	avec sur-pression haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (minimum 70% d'eau recyclée)	et par des collectivité ou une entreprise	amont de carénage autorisées	circuit fermé	et de diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %	on à zon	l'arrêté
----------	--	--	--	---	------------------------------------	---------------	--	----------	----------

Plus d'informations sur : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Dernière mise à jour le 29/06/2026

Pour les usages hors eau potable (prélèvements dans le milieu...) se référer au site de [la.prefecture.de.vendee.fr](http://la.prefecture.de.vendee.fr).

Pour les usages prioritaires : les prélèvements et transferts d'eaux brutes pour la production d'eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux, la sécurité des installations industrielles

**Suivez les conseils pour économiser l'eau à la maison et pratiquez les écogestes au jardin, c'est le moyen le plus efficace de préserver la ressource !**

**Remplissage et vidage des piscines à usage collectif :** Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau

**Abreuvement du bétail :** Pas de limitation

**Nettoyage des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées :** Interdit sauf raison sanitaire ou de sécurité routière

**Remplissage ou vidage des plans d'eau :** Interdit sauf pour usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné

**Travaux en cours d'eau :** Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.  
Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux

**Manœuvres d'ouvrage** (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles...) hors plans d'eau : Interdit de réaliser toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire :

- au respect du débit minimum biologique
- à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage
- au non dépassement de la cote légale de retenue
- à la protection contre les inondations des terrains riverains amont
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage
- à la sécurité de l'ouvrage
- à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national

## Entreprises : restrictions et interdictions concernant l'eau potable

Dernière mise à jour le 29/06/2026

Pour les usages hors eau potable (prélèvements dans le milieu...) se référer au site de [la.prefecture.de.vendee.fr](http://la.prefecture.de.vendee.fr).

Pour les usages prioritaires : les prélèvements et transferts d'eaux brutes pour la production d'eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux, la sécurité des installations industrielles

### ENTREPRISES

Arrosage des jardins potagers fleuris et des plantes (hors production)	Arrosage des pelouses	Remplissage et vidage des piscines à usage collectif	Lavage de véhicules et engins nautiques en station de lavage ou installation professionnelle	Nettoyage des façades et toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Arrosage des golfs	Arrosage des terrains de sport, sols équestres et terrains de sports motorisés	Utilisation de l'eau strictement nécessaire à l'activité (artisanat, industrie, ICPE)	Utilisation de l'eau non strictement nécessaire à l'activité (artisanat, industrie, ICPE)	Plans d'eau, cours d'eau et manœuvre d'ouvrage
Interdit entre 8h et 20h	Interdit	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (minimum 70% d'eau recyclée)	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise	Interdit sauf circuit fermé	Interdit entre 8h et 20h afin de diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %	Interdit entre 8h et 20h	Réduction du prélèvement d'eau de 5% du volume de référence moyen journalier (se référer à l'arrêté)	Interdit entre 8h et 20h (ICPE se référer à l'arrêté)	Se référer à l'arrêté

Plus d'informations sur : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Remplissage et vidage de piscines et spas privés (de plus d'1m³) :** Interdit de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les restrictions et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et intégrité du bassin

**Abreuvement du bétail :** Pas de limitation sauf arrêté spécifique

**Nettoyage des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées :** Interdit sauf raison sanitaire ou de sécurité routière

**Remplissage ou vidage des plans d'eau :** Interdit sauf pour usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné

**Travaux en cours d'eau :** Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.  
Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux

**Manœuvres d'ouvrage** (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles...) hors plans d'eau : Interdit de réaliser toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire :

- au respect du débit minimum biologique
- à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage
- au non dépassement de la cote légale de retenue
- à la protection contre les inondations des terrains riverains amont
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage
- à la sécurité de l'ouvrage
- à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national

Nous recommandons de suivre les conseils du ministère de la transition écologique :

- Je recycle certaines eaux de nettoyage ;
- Je mets en place des circuits fermés ;
- Je modifie certains modes opératoires et process pour économiser l'eau.

Consultez également le page dédiée aux économies d'eau de Vendée Eau ici

## Collectivités : restrictions et interdictions concernant l'eau potable

Dernière mise à jour le 29/06/2026

Pour les usages hors eau potable (prélèvements dans le milieu...) se référer au site de [la préfecture de Vendée](#).

Pour les usages prioritaires : les prélèvements et transferts d'eaux brutes pour la production d'eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux, la sécurité des installations industrielles

Vendée Eau vous incite à mettre en place un programme d'économies d'eau. Pour en savoir plus, découvrez le programme **Chaque Goutte Compte** d'accompagnement technique et financier des collectivités proposé par Vendée Eau.

### COLLECTIVITÉS

Arrosage des massifs fleuris et des plantes (hors production)	Arrosage des pelouses	Arrosage des jardins potagers	Remplissage et vidange des piscines à usage collectif	Lavage de véhicules et engins nautiques en station de lavage ou installation professionnelle	Nettoyage des façades et toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Arrosage des terrains de sport, sols équestres et terrains de sports motorisés	Arrosage des golfs	Plans d'eau, cours d'eau et manœuvre d'ouvrage
Interdit entre 8h et 20h	Interdit	Interdit entre 8h et 20h	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (minimum 70% d'eau recyclée)	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise	Interdit sauf circuit fermé	Interdit entre 8h et 20h	Interdit entre 8h à 20h afin de diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %	Se référer à l'arrêté

Plus d'informations sur : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Abreuvement du bétail :** Pas de limitation sauf arrêté spécifique

**Nettoyage des trottoirs et autres surfaces imperméabilisées :** Interdit sauf raison sanitaire ou de sécurité routière

**Remplissage ou vidange des plans d'eau :** Interdit sauf pour usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné

**Travaux en cours d'eau :** Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.

Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux

**Manœuvres d'ouvrage** (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles...) hors plans d'eau : Interdit de réaliser toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire :

- au respect du débit minimum biologique
- à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage
- au non dépassement de la cote légale de retenue
- à la protection contre les inondations des terrains riverains amont
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage
- à la sécurité de l'ouvrage
- à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national

**Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux :** Surveillance accrue

Les travaux nécessitant des délestages directs sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT, service en charge de la police de l'eau.

## Agriculteurs : restrictions et interdictions concernant l'eau potable

Dernière mise à jour le 29/06/2026

Pour les usages hors eau potable (prélèvements dans le milieu...) se référer au site de [la préfecture de Vendée](#).

Pour les usages prioritaires : les prélèvements et transferts d'eaux brutes pour la production d'eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux, la sécurité des installations industrielles

### AGRICULTEURS

Irrigation par aspersion des cultures	Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). Y compris pour plantes sous-serres, jeunes plants.	Arrosage des terrains de sport, sols équestres et terrains de sports motorisés	Arrosage des jardins potagers et des massifs fleuris (hors production)	Arrosage des pelouses	Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	Nettoyage des façades et toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Utilisation de l'eau strictement nécessaire à l'activité (artisanat, industrie, ICPE)
Interdit de 8h à 20h OU Si gestion volumétrique concertée : réduction volumétrique de 50%	Auto-limitation des prélèvements	Interdit entre 8h et 20h	Interdit entre 8h et 20h	Interdit	Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (minimum 70% d'eau recyclée)	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise	Interdit sauf circuit fermé	Réduction du prélèvement d'eau de 5% du volume de référence moyen journalier (se référer à l'arrêté)

Plus d'informations sur : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Nettoyage de la voirie , trottoirs et autres surfaces imperméabilisées :** Interdit sauf raison sanitaire ou de sécurité routière

**Irrigation dans le cadre de la gestion collective Vie aval pilotée par la Chambre d'agriculture :** Application des modalités de gestion conformément au protocole

**Remplissage ou vidange des plans d'eau :** Interdit sauf pour usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné

#### Exploitation des sites industriels classés ICPE

Avec un usage de l'eau strictement nécessaire à la production/activité : Utilisation raisonnée de l'eau  
Avec un usage de l'eau non nécessaire : Interdit entre 8h et 20h

**Travaux en cours d'eau :** Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.  
Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux

**Manœuvres d'ouvrage** (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles...) hors plans d'eau : Interdit de réaliser toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire :

- au respect du débit minimum biologique
- à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage
- au non dépassement de la cote légale de retenue
- à la protection contre les inondations des terrains riverains amont
- à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage
- à la sécurité de l'ouvrage
- à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national

Nous vous recommandons de suivre les conseils du Ministère de la transition écologique :

- Je mets en place des tours d'eau pour l'irrigation ;
- J'utilise un matériel d'irrigation hydro-économique ;
- J'opte pour des cultures qui exigent moins d'eau.

et de consulter la page des [conseils pour économiser l'eau de Vendée Eau](#).

## Quelles restrictions sur ma communes ?



Pour savoir quelle restrictions sont en vigueur dans votre commune, vous pouvez vous rendre sur le site : <https://vigieau.gouv.fr/>

**Attention :** Certaines restrictions peuvent faire l'objet de précisions. Consultez régulièrement l'arrêté de restriction et l'arrêté cadre préfectoral. Votre mairie a également pu renforcer ces restrictions, pensez à la consulter.

## Comment sont décidées les mesures de restrictions d'eau potable en période de sécheresse ?

## Les restrictions en cas de sécheresse portent-elles toujours sur l'eau potable ?

## Comment économiser l'eau ?

Avancées de la situation ne sont pas de limitations de prélèvements dans les milieux naturels.

**Dans tous les cas, il est important que chacun adapte son comportement et modère sa consommation d'eau potable. En cas de situation critique, les arrêtés visant à préserver en priorité les usages de l'eau qui sont considérés comme fondamentaux : l'alimentation en eau potable de la population et le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau permettant la survie de la faune aquatique, par exemple.** Consultez l'ensemble des arrêtés préfectoraux sécheresse départementaux et inter-départementaux sur le site internet de la [préfecture de la Vendée](#)

TÉLÉCHARGER EN PDF

IMPRIMER

PARTAGER



### Vendée Eau

57 rue Paul-Emile Victor  
85000 La Roche sur Yon  
+33 (0)2 51 24 82 00

### Horaires

Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00  
Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

### Qui sommes-nous ?

Vendée Eau, service public de l'eau, organise la production et la distribution de l'eau potable sur les 19 communautés de communes et d'agglomérations de Vendée et l'...

NOUS CONTACTER

EN SAVOIR PLUS